



MAIRIE
DE
VOLONNE

(04290)

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 10
Qui ont pris part à la DCM. : 10
Date de la CONVOCATION :
9 octobre 2025.

dcm 05 / 251013

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20251013-DCM_05_251013-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 13 octobre 2025)

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 octobre, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, André GARBIT, Claude FARGETON, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Anne VANCAUWENBERGHE, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (09)** : Michel BLASZCZYK, Christian HERPIN, Marie-Pierre PINSON, Jean-François POPIELSKI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nathalie VANNI

. **OBJET : Personnel communal – Régime indemnitaire / RIFSEEP :
Modification des groupes de fonctions et des montants maxima.**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU la délibération 5j/200611 du 11 juin 2020 fixant le nouveau régime indemnitaire RISEEP applicable aux agents de la Commune de Volonne ;
- Considérant que par délibérations les 7 avril 2021, 13 décembre 2021 et 25 mars 2024 le Conseil Municipal a modifié et/ou complété le tableau des groupes de fonctions et des montants maxima prévu à l'article 3 de la délibération initiale mentionnée précédemment ;
- Considérant que compte tenu des emplois créés dernièrement, des nominations à venir, des changements de fonctions devant intervenir pour certains agents, il convient de modifier et de compléter un nouvelle fois ce tableau ;

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité des voix**

- **Décide de modifier le tableau des groupes de fonctions et des montants maxima prévu à l'article 3 de la délibération 5j/200611 du 11 juin 2020 fixant le nouveau régime indemnitaire ainsi :**

Cadre d'emploi	Catégorie	Groupe de fonctions	Maxima IFSE annuel	Plafond CIA
Rédacteur	B (Plafond CIA = 12% max IFSE)	1.1 - Chef de service - Encadrement de plus de 15 agents	11800	1416
Rédacteur	B	1.2 Conception - coordination - forte expertise	9000	1080
Rédacteur	B	1.3- Fonctions d'instructions assurées en autonomie	6200	744
Technicien	B (Plafond CIA = 12% max IFSE)	1.1 - Chef de service - Encadrement de plus de 15 agents	10080	1210
Technicien	B	1.2 - Adjoint chef de service - Encadrement de plus de 8 agents	7200	864
Technicien	B	1.3 - Coordination - Encadrement	5500	660
Technicien	B	2.1 - Expertise - spécialité	4500	540
Technicien	B	2.2 - Expertise - polyvalence	3600	432
Technicien	B	2.3 - Emploi ne relevant pas d'autres groupes / Fonctions relevant du cadre d'emploi	2800	336
Agent de maîtrise	C (Plafond CIA = 10% max IFSE)	1.1 - Chef de service - Encadrement de plus de 12 agents	9600	960
Agent de maîtrise	C	1.2 - Adjoint chef de service - Encadrement de plus de 6 agents	7000	700
Agent de maîtrise	C	2.1 - Expertise - spécialité	4200	420
Adjoint administratif	C	1.1- Adjoint Secrétariat Général	7000	700
Adjoint administratif	C	1.2 - Expertise - polyvalence	5500	550
Adjoint administratif	C	1.3 - Expertise - spécialité	4000	400
Adjoint administratif	C	2 - Accueil	2600	260
Adjoint d'animation	C	1.1 - Encadrement de plus de 7 agents	9000	900
Adjoint d'animation	C	1.2 - Resp. ALSH - coordination d'équipe	7000	700
Adjoint d'animation	C	2-1 - Expertise - polyvalence	3500	350
Adjoint d'animation	C	2-2 - Fonctions relevant du cadre d'emploi	2400	240
ATSEM	C	1 - Expertise - spécialité - sujétions spéciales	3500	350
ATSEM	C	2 - Fonctions relevant du cadre d'emploi	2800	280
Adjoint technique	C	1.1 - Encadrement de plus de 7 agents	9000	900
Adjoint technique	C	1.2 - Responsable de pôle	7000	700
Adjoint technique	C	1.3 - Coordination d'équipe - polyvalence - sujétions spéciales	5500	550
Adjoint technique	C	2.1 - Expertise - polyvalence - sujétions spéciales	3800	380
Adjoint technique	C	2.2 - Expertise - polyvalence	3500	350
Adjoint technique	C	2.3 - Fonctions relevant du cadre d'emploi	2400	240

- **Précise que les autres articles restent inchangés.**

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,
Sandrine COSSERAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20251013-DCM_05_251013-DE

Publié le 20/11/2025